

AGENCE CIVILE
Michel JEUSSELIN
192/2011

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1, L 2213-3 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que l'autorité territoriale peut instituer des emplacements réservés sur le domaine public et notamment sur deux places de stationnement situées sur le parking rue Saint-Nicolas près des bâtiments de la Médiathèque, des Archives, du Patrimoine et de la Direction des Affaires Culturelles,

Considérant par conséquent qu'il convient de réglementer pour interdire le stationnement sur deux emplacements à l'exception de celui des véhicules affectés aux services publics précités et aux services de secours,

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules des usagers est interdit sur deux emplacements du parking Saint-Nicolas situé aux abords des bâtiments précités.
Les stationnements réservés bénéficient exclusivement aux véhicules affectés aux services publics précités et aux services de secours.
- Article 2 :** Une signalisation réglementaire, horizontale et verticale, sera mise en place par les services techniques de la ville.
- Article 3 :** Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gonesse, le 24 août 2011

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : /

Publié, le : 2/09/11

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY
H. DE DERROY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication